

Afin de respecter les mesures de distanciation physique liées à la crise sanitaire et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 16 septembre 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
- Vu le Programme d'Action Foncière du 10 février 2015 avec la Métropole Rouen Normandie concernant l'opération 920 736 ELBEUF « Ilot Cousin Corblin »
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 2 octobre 2020 qui avait autorisé le principe d'un report de rachat au 16 décembre 2021, avec maintien du prix jusqu'au 16 juin 2021, puis application du taux d'actualisation de 1 % passée cette date, pour les immeubles dont l'échéance de portage intervenait en 2020,
- Vu la demande de maintien de prix formulée par la METROPOLE ROUEN NORMANDIE,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Métropole Rouen Normandie le maintien du prix de 1 559 447,07 € TTC jusqu'au 23 novembre 2021 (échéance la plus proche), concernant les parcelles cadastrées section AV 217, 218, 249, 280, 281, 18 (lot 2), 18 (lots 3 à 14), 19 (lot 1 à 18) et lot 3 situées rue



Cousin Corblin, rue du Général de Gaulle et rue de Chanzy en raison du retard des travaux de finitions sur les clôtures, pour lesquelles les délais d'approvisionnement en matériaux ont été décalés du fait de la crise sanitaire (réception estimée à septembre 2021).

Le Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le Le Préfet, 2 1 SEP. 2021

L'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, en charge du pôle "Politiques Publiques"

Dominique LEPETIT